



COMMUNE DE RINGENDORF

MAIRIE 32 rue Principale – 67350
Téléphone : 03.88.70.73.20 Email : mairie.ringendorf@orange.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2020

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 28/02/2020

Présents : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, HEBTING Anny, Adjointe, MUNSCH Didier, Adjoint, BALTZER Yannis, KNIPPER Thomas, KNOCHEL Fredy, KOWALIK Grégory, SCHOULER Jean-Claude

Absent excusé : GARNIER Pierre,

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9/01/2020 qui est adopté à l'unanimité.

En début de séance, le maire rajoute 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent technique territorial contractuel
- Contrat d'entretien du système de climatisation de la mairie
- Compte-rendu des délégations du maire

Cette requête est unanimement acceptée

Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny

Approbation du PV de la dernière séance

Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du maire et **après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide** :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 28 469.20 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public.

Exercice 2016

N° de titre	Budget	Montant	Nature de la recette
18	06306 Salle des fêtes	2 043.31 €	Location de la salle des fêtes
24	06306 Salle des fêtes	4 314.10 €	Location de la salle des fêtes
14	06306 Salle des fêtes	2 348.55 €	Location de la salle des fêtes
17	06306 Salle des fêtes	2 252.25 €	Location de la salle des fêtes
7	06306 Salle des fêtes	1 733.62 €	Location de la salle des fêtes
	Total	12 691.83 €	

Exercice 2017

N° de titre	Budget	Montant	Nature de la recette
2	06306 Salle des fêtes	3 619.47 €	Location de la salle des fêtes
6	06306 Salle des fêtes	4 487.73 €	Location de la salle des fêtes
85	06300 Gestion générale	7 670.17 €	Frais de Club House de 2015 à 2017
	Total	15 777.37 €	

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adopté à l'unanimité

Fixation des tarifs communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir pour 2020 le tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » à :

	Redevances 2020
Allmend	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

Monsieur le Maire explique aux membres qu'il est nécessaire de réactualiser les prix des concessions. En vertu de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir débattu, le conseil municipal a décidé :

- de fixer les concessions de cimetière suivants :

Tarif pour achat ou renouvellement de concession pleine terre ou caveau

Durée : 15 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)	Durée : 30 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)
170 €	300 €

Tarif pour achat ou renouvellement d'une case columbarium

Durée : 15 ans Prix d'une case	Durée : 30 ans Prix d'une case
500 €	1 000 €

Pour rappel, le renouvellement des concessions doit en principe intervenir à la date d'échéance de la concession. Le troisième alinéa de l'article L. 2223-15 permet le renouvellement, non seulement dans l'année, mais encore dans les deux années qui suivent l'expiration de la concession.

L'expiration de ces deux années permet de considérer que le concessionnaire ou ses ayants droit ont renoncé à leur droit. A l'expiration de ce délai, la commune peut (il s'agit d'une faculté et non d'une obligation) reprendre les sépultures sous la condition que la dernière inhumation remonte au moins à 5 ans (correspondant au délai de rotation). La concession retourne alors dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations et à l'OCCE de Buswiller

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer une subvention de :
 - 100.00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau-Bouxwiller,
 - 85.50 € à l'association Une rose un Espoir du Pays de Hanau,
 - 55,00 € à la Fondation du Patrimoine,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire présente également une demande de subvention des écoles du RPI Buswiller, Ringendorf, Schalkendorf pour l'organisation d'une classe verte qui aura lieu du 25 au 29 mai 2020 à laquelle participe les classes de la GS au CM2. Le coût du séjour est estimé à 312 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer une subvention de 50 € par enfant participant au séjour et qui relève de la commune de Ringendorf (dérogation accordée comprise). A ce jour, le nombre d'élèves est de 18 ce qui fait une subvention prévisionnelle globale de 900 €,
- **dit** que la subvention sera versée en 2020 à la Coopérative Scolaire de Buswiller qui gère pour l'ensemble des classes, les encaissements et les règlements liés à ce séjour,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2019 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2019 de la Gestion Générale, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	267 772,51 €
	Recettes :	543 634,19 €
	Excédent de fonctionnement :	275 861,68 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	214 399,89 €
	Recettes :	83 884,36 €
	Déficit d'investissement :	130 515,53 €
	Excédent global de clôture :	145 346,15 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 275 861,68 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 130 515,53 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 145 346,15 €

L'Adjoint rappelle également la suppression du budget annexe de la salle polyvalente et du CCAS au 31/12/2019. De ce fait les résultats des 2 budgets seront intégrés dans le budget de la gestion générale.

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2019 « Transport » et affectation du résultat d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Transport, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit:

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses:	57 259,57 €
	Recettes:	29 221,45 €
	Déficit de fonctionnement :	28 038,12 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	45 683,71 €
	Excédent d'investissement :	45 683,71 €
	Excédent global de clôture :	17 645,59 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 28 038,12 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour 28 038,12 €

Adopté à l'unanimité

Approbation du Compte administratif 2019 « Salle polyvalente » et affectation du résultat d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de la salle polyvalente, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit:

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses:	5 400,07 €
	Recettes:	491,45 €
	Déficit de fonctionnement :	4 908,62 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	32 327,87 €
	Recettes :	718,50 €
	Déficit d'investissement :	31 609,37 €
	Déficit global de clôture:	36 517,99 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 4 908,62 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 31 609,37 €

Considérant la suppression du budget annexe de la salle polyvalente au 31/12/2019, ces résultats seront intégrés au budget principal intitulé « gestion générale » de la commune.

Adopté à la majorité moins 1 contre (Baltzer) et 1 abstention (Bertrand)

Approbation des comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion :
 - de la Gestion Générale
 - du budget annexe de la Salle polyvalente
 - de la Régie de transports

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Bouxwiller n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (Baltzer)

Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a figé le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019 et de ce fait, il ne sera plus nécessaire de fixer ce taux. Pour Ringendorf, il est de 16.52 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de maintenir** les taux des contributions directes comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %
Foncier bâti	17,97 %
Foncier non bâti	70,64 %

Adopté à l'unanimité

Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2020 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
556 811.13 €	556 811.13 €	841 157.53 €	841 157.53 €

- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (Baltzer)

Adoption du budget annexe du «Transport » 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **décide** d'arrêter la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget annexe de la régie de Transport comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
68 338,12	68 338,12	48 183,71	48 183,71

- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint technique territorial, contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour palier à l'absence de plusieurs agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 6/03/2020 un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 11h/35h00,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Contrat d'entretien du système de climatisation de la mairie

- Considérant l'installation de la nouvelle climatisation de la mairie en 2019 auprès de l'entreprise Thermi expert de Mommenheim et l'obligation d'effectuer une maintenance annuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise le maire à signer** le contrat d'entretien du système de climatisation réversible pour un montant annuel de 272 € HT soit 326.40 €. Le présent contrat est valable sur l'année civile et établi pour une durée d'un an. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf résiliation de l'une des parties, 3 mois avant l'échéance selon le contrat ci-joint.
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions (Baltzer, Knipper)

Compte-rendu des délégations du maire

- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain,
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 08/07/2015, suite au transfert de la compétence PLUi qui entraîne aussi de droit le transfert du Droit de Préemption Urbain,
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Hanau approuvé le 19/12/2019,
- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019, dont figure la Commune de Ringendorf,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien non bâti, situé au 7 rue du printemps à Ringendorf, référencé section 3, parcelle 360/086 de 4 ca, parcelle 361/086 de 23 ca, parcelle 357/086 de 0.89 ca et parcelle 358/086 de 1 ca.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 6a rue d'Ettendorf à Ringendorf, référencé section 1, parcelle 117/53 de 16.87ares,
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 7 rue du printemps à Ringendorf, référencé section 3, parcelle 359 de 3.41 ares, parcelle 357 de 0.89 ares et parcelle 358 de 0.01 are.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 35 rue principale à Ringendorf, référencé section 3, parcelle 88 de 10.69 ares, parcelle 89/4 de 8.07 ares et parcelle 129/6 de 6.44 ares.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Organisation des élections municipales

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis (pouvoir)	GARNIER Pierre (absent)	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory	SCHOULER Jean-Claude		